

| POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DU TABAC, DES DROGUES, DU CANNABIS, DE L'ALCOOL ET DES MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|
| S'adressant à | <input type="checkbox"/> Conseil | <input type="checkbox"/> Voirie | <input type="checkbox"/> Loisirs |
| | <input type="checkbox"/> Administration | <input type="checkbox"/> Incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Tous |
| Adopté le | 14 janvier 2019 | Modifié le : | |

1. Préambule

La Municipalité de Vallée-Jonction considère essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice au travail.

En vertu de la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST), un employeur doit prendre des mesures afin de protéger la santé et la sécurité des employés tout en respectant leur droit à la protection de leur vie privée et de leur intégrité physique.

Il doit aussi leur assurer des conditions de travail justes et raisonnables en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne. Mais les employés ont aussi des obligations, notamment celles de veiller à leur santé et leur sécurité ainsi qu'à celles de leurs collègues (Art.49 LSST). Ils ont aussi la responsabilité de fournir une prestation de travail avec diligence, prudence, loyauté et honnêteté tel que prévu au Code civil (Art.2088).

La Municipalité de Vallée-Jonction doit donc prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés sur les lieux de travail. Pour les employés qui ont à se déplacer et à travailler à différents endroits, le lieu de travail comprend tous les endroits où ils se retrouvent dans le cadre de leurs fonctions.

En contrepartie, tout employé a l'obligation de prendre des mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou de tiers.

L'employeur encourage l'employé ayant une dépendance aux drogues, au cannabis, à l'alcool ou aux médicaments non prescrits par un médecin et nécessaires pour assurer sa santé à se prendre en charge et à communiquer, en toute confidentialité, avec une personne-ressource du programme d'aide aux employés (PAE).

2. Objectifs

La présente politique vise donc à :

- Prévenir les risques associés à la consommation de tabac, de drogues, de cannabis, d'alcool et de médicaments sur les lieux de travail;
- D'assurer la sécurité des employés de la municipalité, de sa clientèle et du public en général;
- De préciser les responsabilités des intervenants;
- De protéger l'image corporative de la Municipalité de Vallée-Jonction.

3. Portée

Cette politique s'applique à tous les employés de la Municipalité de Vallée-Jonction incluant les pompiers du service incendie.

4. Modalités d'application

4.1. Règles de conduite

Tout employé doit être en mesure de remplir en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate sa prestation de travail. L'employé ne peut être sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de cannabis sur les lieux de travail.

Afin de se conformer à la loi provinciale (Loi sur le tabac), il est interdit de fumer dans les établissements de la Municipalité et le périmètre extérieur identifié par l'employeur ainsi que dans les véhicules de l'employeur.

Tout employé doit utiliser ses médicaments de façon responsable, que ceux-ci aient été obtenus en vente libre ou sous ordonnance médicale. Par conséquent, il doit se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées afin d'assurer sa sécurité et celle des autres.

Il est interdit de consommer, de donner, de distribuer, de vendre ou de faire le trafic de drogues sur les lieux de travail ou dans l'environnement immédiat du lieu de travail.

**Politique relative à l'usage du tabac, des drogues, du cannabis,
de l'alcool et des médicaments sur les lieux de travail**

La directrice générale peut exceptionnellement accorder l'autorisation de consommer de l'alcool sur les lieux de travail dans le cadre d'une activité sociale particulière.

5. Rôles et responsabilités

L'application de la politique est assurée par le supérieur immédiat auprès des employés de son service.

La coordination de la politique est assurée par la directrice générale qui peut intervenir directement auprès d'un employé en cas de situation particulière.

6. Sanction

L'employé qui n'est pas apte à exercer ses fonctions en raison de son état (facultés affaiblies ou, le cas échéant, tolérance zéro), sera immédiatement retourné chez lui et ne sera pas autorisé à commencer ou à compléter son quart de travail.

Le défaut de se conformer à cette politique peut entraîner d'autres mesures disciplinaires.

L'employeur se réserve le droit d'exiger un rapport médical de l'employé si les circonstances le justifient.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil de la municipalité de Vallée-Jonction.

Cette présente politique a été approuvée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 14 janvier 2019.